

Jeprouve à la sanction de la Chambre le projet de loi suivant

Art. 1<sup>er</sup>

Il est facultatif de s'abonner directement aux journaux étrangers.

Art. 2<sup>m</sup>

Sont réduits à cinq centimes par feuille d'impression tous droits de timbre et de poste sur les journaux, les brochures et les livres venant de l'étranger, pour leur parcours dans les états; et s'il s'agit d'un journal quotidien, il ne sera payé que cinq centimes, y compris les suppléments.

Leu Meunier député

